

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le 07 FEV 2024

ID : 066-216602136-20240206-DELIB20240205-DE

Berger  
Levrault

2024/26

NB



Ville de  
**Toulouges.**  
*pour le terroir*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2024/02/05

### SEANCE DU 5 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre et le cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réception, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 29/01/2024	<b>Présents :</b> Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Jean-Charles FESQUET, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Martial MIR, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Patrick LANNES, Florian GUZDEK, Fabrice SCHORDING
<b>Nombre de conseillers :</b>	
En exercice : 27	
Présents : 22	<b>Absents excusés ayant donné procuration :</b> Béatrice BAILLEUL procuration Audrey CALVET, Rudy KLEIN procuration Laurent LOPEZ, Isabelle OSTERSTOCK procuration Pascale MICHEL
Votants : 25	<b>Absents :</b> Franck DE LA LLAVE, Fabien BATLLE <b>Secrétaire de séance :</b> Fabrice SCHORDING

### ASSOCIATION TOULOUGES PANTHERS ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Laurent LOPEZ explique que l'association Toulouges Panthers sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

Cette somme permettra un soutien pour l'organisation du tournoi Sébastien COBATO qui se déroulera en juin 2024 sur les terrains de la commune.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000,00 € à l'association Toulouges Panthers.

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification  
à compter du 07 FEV 2024

Fait à Toulouges, le 6 février 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 07 FEV 2024